

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-83/ST**

**OBJET :** Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Place du Palais de Justice – Travaux de rénovation de façades Rue des Lacs réalisés par l'EURL CUSSAC Daniel et David

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N° 137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°18/11/2024-205 en date du 18 Novembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025 ;

**VU** la demande de l'EURL CUSSAC Daniel et David – 6 Rue du Cézallier – 15100 SAINT-FLOUR - en date du 21 Mars 2025, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public Place du Palais de Justice pour la mise en place d'un fourgon de chantier dans le cadre de travaux de rénovation de façades Rue des Lacs ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer l'occupation du domaine public Place du Palais de Justice ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'EURL CUSSAC Daniel et David est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un fourgon de chantier, immatriculé EL-966-EE, Place du Palais de Justice dans le cadre de travaux de rénovation de façades Rue des Lacs :

**Du Lundi 7 Avril 2025 au Vendredi 11 Avril 2025  
De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

**Et du Lundi 14 Avril 2025 au Vendredi 18 Avril 2025  
De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

- Sur une superficie de 10 m<sup>2</sup> (1 place de stationnement) pour une durée de 10 jours.

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire acquittera une redevance sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal N°18/11/2024-205, à savoir 0,95 €/m<sup>2</sup>/jour. Le montant de cette redevance s'élèvera à **95 €**.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux riverains devra être maintenu.

.../...

**ARTICLE 4** : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'EURL CUSSAC Daniel et David.

**ARTICLE 5** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par l'EURL CUSSAC Daniel et David afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation prendra effet à compter du Lundi 7 Avril 2025 à 8h00 pour un délai impératif de 10 jours. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du pétitionnaire avant la date de la fin des travaux.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en matière d'urbanisme.

**ARTICLE 8** : Cette présente autorisation sera périmée de plein droit et devra être reformulée si elle n'est pas utilisée aux dates prévues à l'article 1.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents résultant de ces travaux ou installations et il devra le cas échéant, couvrir la Commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces installations.

**ARTICLE 10** : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 11** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Greffe du Tribunal Administratif de la Région Auvergne, 6 cours Sablon - BP 129 - 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 27 Mars 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Place du Palais de Justice  
Travaux de rénovation de façades Rue des Lacs réalisés par l'EURL CUSSAC Daniel et David**

**Du Lundi 7 Avril 2025 au Vendredi 11 Avril 2025, e 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Et du Lundi 14 Avril 2025 au Vendredi 18 Avril 2025, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**

 **Occupation du domaine public (1 place de stationnement (10 m<sup>2</sup>) : en fonction des places disponibles)**

